

Mini Séjour à la mer Enfants né en 2018



NOM de l'enfant : Prénom: Date de naissance:...../...../.....

E.mail:

Allergie grave nécessitant PAI, précisez :
.....



Semaine du 16 au 18 Juillet 2025 (10 places) 3 jours

Séjour basé à Saint-Georges-de-Didonne (17)
Hébergement en toile de tente



Phare de la Coubre



Plage



Zoo de la Palmyre



Pêche à pied



Grotte de Matata

Au programme de la semaine:



Si vous souhaitez inscrire vos enfants au centre de loisirs Mardi 15 juillet avant le séjour cela est possible.

Mardi 15 juillet

Clôture des inscriptions le 30 Mai 2025



L'association ARNOVEL se réserve le droit d'annuler le séjour, si le nombre d'inscrit n'est pas atteint. Dans ce cas, les familles seront informées rapidement après la clôture des inscriptions et remboursées intégralement.

Merci de retourner le dossier complet au centre de loisirs Petite Rivière - 8 rue des deux rivières - Blaslay - 86170 SAINT MARTIN LA PALLU, **accompagné du règlement** du séjour par chèque, chèque vacances (ANCV) ou virement à l'ordre de **l'ARNOVEL**.

Je soussigné(e) Mr/Mme..... atteste avoir pris connaissance des informations générales ci-joint et les accepter.



Signature du responsable légal :



CENTRE DE LOISIRS "PETITE RIVIÈRE"
 8, rue des deux rivières - 86170 BLASLAY
 Tél. : 05 49 54 52 92 Tél 6 - 15 ans : 07 61 56 68 83
 www.petiteriviere.fr accueil6-15ans@petiteriviere.fr

Tarifs mini séjour 2025 enfants de 2018

Pour les familles allocataires à la CAF ou à la MSA, nous prenons en compte le quotient familial indiqué par "CAF PRO" au moment de l'inscription. Merci de fournir un justificatif de l'année en cours. En l'absence de justificatif, le tarif maximal est appliqué.

Pour toute inscription, un acompte de 50% sera demandé et encaissé à l'inscription. Le séjour devra être soldé au plus tard le 01/07/2025

Pas de remboursement en cas d'annulation après le 30/05/2025

Modalités de Paiement

→ Je règle le séjour en une fois :

Je joins, au dossier d'inscription, le règlement du séjour (je pense à bien déduire la participation de ma commune et éventuellement mes avoirs en cours + je solde toutes mes factures en cours) (encaissement au 20 février 2025).

→ Je règle le séjour en plusieurs mensualités (3 mensualités maximum) :

Je joins, au dossier d'inscription, les règlements du séjour (je pense à bien déduire la participation de ma commune et éventuellement mes avoirs en cours + je solde toute mes factures en cours) (encaissement du 1er règlement au 20 février ; encaissement du 2e règlement au 1er mars 2025, encaissement du 3e règlement au 1er Avril 2025).

Le Quotient Familial (QF)

Pour les familles allocataires à la CAF ou à la MSA nous prenons en compte le quotient familial indiqué par l'organisme au moment de l'inscription. En l'absence de justificatif, le tarif maximal est appliqué.

Comment seront calculés les tarifs avec le Taux d'Effort ?

Pour chaque activité, l'association ARNOVEL a déterminé un tarif minimum et un tarif maximum, un taux d'effort.

- Mon QF est inférieur ou égal à 730, le tarif appliqué pour le séjour se calcule comme suit : **Tarif minimum - la participation de ma commune = Tarif séjour pour UN enfant**
- Mon QF est compris entre 731 et 1459, le tarif appliqué pour le séjour se calcule comme suit : **(Mon QF x le taux d'effort) - la participation de ma commune = Tarif séjour pour UN enfant**
- Mon QF est supérieur ou égal à 1460, le tarif appliqué pour le séjour se calcule comme suit : **Tarif maximum - la participation de ma commune = Tarif séjour pour UN enfant**

	TARIF MINIMUM QF - 730	TARIF MAXIMUM QF + 1460	TAUX D'EFFORT QF de 731 à 1459
Séjour	146,00€	292,00€	0,20
Enfants de la Communauté de Communes du Haut Poitou			

Pour les enfants Hors Communauté de Communes du Haut Poitou rajouter : 12€ pour les 3 jours

Participation financière des communes

	Forfait 3 jours		Forfait 3 jours
Avanton	16.20€	Saint Martin la Pallu (Vendeuvre, Charrais, Chêneché, Blaslay, Varennes)	12.00€
Chabournay	12.00€	Villiers	12.00€
Cissé	12.00€	Yversay	8.70€
Neuville	15.00€		

La participation financière des communes est une aide directe aux familles et vient en déduction du prix des séjours. N'oubliez pas de la déduire du prix du séjours !